

Octobre
2015

LF news

Le journal des locataires de la SA Le Foyer / n°8



UN NOUVEAU LOGO !

La SA Le Foyer et sa société filiale le Toit Charentais adoptent un nouveau logo. Un logo rassembleur et assemblé pour former une maison, un toit, un lieu construit pour nos clients, à partir de leurs besoins !

Avec cette nouvelle identité visuelle, votre journal fait peau neuve et devient "LF news". Chaque semestre, vous y trouverez des informations sur notre activité, notre patrimoine en location, en accession et des conseils utiles.

Toujours à votre écoute !

Concrètement vous verrez du changement sur tous nos supports de communication, les panneaux de chantiers, la signalétique sur les agences et résidences, ... Mais vos interlocuteurs restent les mêmes.

« Avec un parc de plus de 5200 logements locatifs en gestion et une expertise développée dans l'accession à la propriété, nos équipes demeurent à votre écoute et vous accompagnent à chaque instant de votre parcours résidentiel. Proximité et efficacité, telle est notre devise ! »

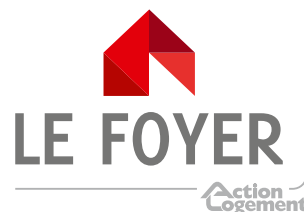
François PITUSSI,

Président du Directoire de la SA Le Foyer
Directeur Général du Toit Charentais



DU NOUVEAU AUSSI POUR LES JEUNES ACTIFS

La SA Le Foyer gère et développe un réseau de résidences de logements temporaires meublés pour les jeunes actifs sur le Grand Ouest. Ces dernières adoptent un nouveau nom et un nouveau logo : **YELLOME**.





LA NOURRITURE AUX ANIMAUX...

Nous savons combien la compagnie des animaux peut parfois être agréable. Croisez un chat dormant sur une murette sous le soleil... Rien de plus charmant ! Cependant lorsque la communauté de nos chers amis n'est pas maîtrisée, des nuisances assez inconfortables viennent noircir ce tableau.

Le nourrissage des animaux errants est souvent à l'origine de concentration et de surpopulation qui génèrent des plaintes (bruits, odeurs, salissures, etc.) et présentent un risque pour la santé publique (transmission de maladies ou de

parasites aux humains). Nous vous rappelons qu'il est **interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture** en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours et autres parties d'un immeuble lorsque **cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage** et d'attirer les rongeurs (Article 120 du règlement sanitaire départemental). Il est recommandé aux propriétaires d'animaux de compagnie de les nourrir à l'intérieur de leur domicile afin d'éviter toute prolifération. ▲

Enquête ressources

N'OUBLIEZ PAS D'Y RÉPONDRE !

Fin novembre 2015, vous recevrez toutes et tous le formulaire **"Enquête ressources et situation des occupants"**. Vous devrez compléter et retourner cette enquête **pour le 31 décembre 2015** au plus tard avec, notamment, **une copie complète de l'avis d'imposition ou de**

non-imposition 2015 (sur les revenus 2014). Gardez donc ces documents bien précieusement !

C'est la réglementation sur l'occupation des logements sociaux qui impose à chaque organisme HLM de vérifier que les ressources des locataires ne dépassent

pas les plafonds HLM en vigueur. Ceci permet également d'actualiser les données sur la situation des occupants du parc social. Pour être en règle, veillez à bien retourner le formulaire dans les délais. ▲

Loi du 4 mars 1996 - article L441.3



Conseil

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?



Vous êtes inondé ? Pas de panique. Dans la majorité des cas, ces sinistres sont couverts par votre assurance habitation.

1 Prendre les premières mesures.

Préservez au plus vite vos biens : fermez l'alimentation en eau, aérez, séchez...

2 Prévenir sans attendre.

Prévenez sans attendre votre compagnie d'assurance pour l'informer de la cause du sinistre et des dommages subis (à l'immeuble, à vos biens personnels et/ou à ceux de vos voisins).

Si la cause du dégât des eaux provient de l'immeuble, prévenez ensuite votre agent technique pour établir un constat et faire réparer la fuite rapidement afin d'éviter d'autres sinistres.

Si la fuite provient du logement du dessus, rencontrez le responsable du dégât des eaux et remplissez avec lui un constat à transmettre à votre assureur.

3 S'assurer que le sinistre n'a pas endommagé d'autres habitations.

Lorsque d'autres logements ont subi des dommages liés au sinistre, il vous faut remplir le "Constat amiable dégât des eaux" avec tous les autres locataires concernés par le sinistre. Attention, remplissez autant de constats que de logements qui ont subi des dommages. Exemple : si trois de vos voisins sont touchés, vous devez remplir 3 constats amiables.

4 Faire réaliser des devis et penser à l'expertise !

Faites établir un devis de réparation et envoyez-le à votre assureur. En fonction du montant des devis, c'est votre assureur qui vous autorise à commencer les travaux.

Les compagnies d'assurance peuvent mandater un expert. Conservez les justificatifs des travaux que vous auriez effectués. Ne jetez aucun objet personnel,



même s'il vous paraît dégradé : l'assureur et l'expert mandaté peuvent vous les réclamer pour estimer le montant des dommages subis.

Enfin, évitez de remettre en état vos peintures, moquettes et papiers peints avant le passage de l'expert ou l'accord préalable de votre assureur. ▲

Charente

UN COUP DE JEUNE POUR LARRÉGUY



La résidence Larréguy s'élève au pied des remparts d'Angoulême depuis 1986. Fin mai, un lifting a débuté avec des travaux d'aménagement du parking extérieur et de sécurisation des halls d'entrées.

Situé à proximité du centre-ville d'Angoulême, ce programme est composé d'un centre maternel de

10 studios, de 55 logements collectifs et d'une maison individuelle. Notre objectif : répondre aux attentes d'amélioration des locataires avec la résidentialisation des accès du parking extérieur et des halls d'entrées. Il en découle les transformations suivantes :

- privatisation du stationnement avec des bornes escamotables ;
- restauration des enrobés du parking ;

- amélioration de l'éclairage extérieur et des espaces verts ;
- pose de portes de halls d'entrée avec interphonie et sécurisation des portes de services.

Pour le tri sélectif, les locataires disposeront de colonnes enterrées.

Ces travaux ont duré 4 mois et représentent un investissement de 4 300€ par logement pour améliorer le quotidien des résidents. ▲

ACTUS RÉHABILITATIONS

• **À Angoulême**, la réhabilitation de la Résidence rue de Périgueux a débuté en juin pour une durée de 10 mois.

• **À Jarnac**, la réhabilitation de la Résidence Les Coutures est en cours d'étude.



Charente-Maritime

ROYAN, 21 NOUVEAUX LOGEMENTS



Après 20 mois de travaux, le Hameau des Civettes a ouvert ses portes cet été, rue des Loutres.

Dans un cadre verdoyant, en limite de commune de Vaux-sur-Mer et face au collège Henri Dunant, la résidence Le Hameau des Civettes est composée de 21 appartements BBC RT 2005, de 2 à 5 pièces.

Chaque logement dispose d'un balcon ou d'une terrasse ainsi qu'un cellier individuel. Le stationnement est prévu en sous-sol. Le bâtiment est organisé autour d'un patio central permettant de desservir chaque logement individuel par une coursive.

Les locataires ont commencé à s'y installer dès le 17 juillet. Nous leur souhaitons la bienvenue ! ▲

Gironde

BORDEAUX MÉTROPOLE : LE DÉVELOPPEMENT SE POURSUIT

La SA le Foyer étoffe son offre de logements sur la métropole bordelaise avec la mise en location de 71 logements neufs d'ici début 2016.

Tout d'abord, c'est dans le secteur calme et agréable de **Bordeaux Caudéran** que la Résidence Harmony a ouvert ses portes en mai : 12 logements du T1bis au T5, proches de toutes commodités. Puis en juillet, de nouveaux locataires ont intégré les 14 logements de la Résidence Alfa, rue Itey à **Lormont**. Courant septembre, les 21 appartements du Domaine de la Cascade à **Artigues** ont commencé à accueillir les 1^{ers} résidents.

Enfin, dans les mois à venir, Le Foyer proposera à la location 12 appartements à **Bruges**, rue des écoles, et 12 autres à **Villeneuve-d'Ornon**, rue Mirieu de Labarre.

Une offre diversifiée dans des ensembles à taille humaine et des logements de qualité pour répondre aux besoins du territoire.

Pour tout renseignement sur les logements disponibles, contactez l'agence de Bordeaux : 05 57 88 10 28 ▲

GOND PONTouvre (16) Les Sablons

Bâissez votre rêve, construisez votre bonheur !

EXCEPTIONNEL !

Une offre rare dans le Grand Angoulême !

- De 313 à 540 m² viabilisés
- Au cœur d'un quartier résidentiel
- À quelques minutes du centre d'Angoulême
- Dans une commune dynamique
- Commerces, écoles et équipements municipaux à proximité immédiate

À partir de
33 300 €

Contact

Françoise Lapierre

05 16 42 35 63

francoise.lapierre@vilogiaentreprises.fr

Retrouvez toutes nos offres de logements et terrains à vendre en Charente et Charente-Maritime dans le **LF immo** ci-joint